

Séance ordinaire du 3 mars 2009

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mars 2009, à 20h00, au Centre culturel de Saint-Agapit situé au 1130, rue du Centenaire, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère

Madame Manon Provencher, conseillère

Madame Pierrette Paquin, conseillère

Monsieur Bernard Breton, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Sont absents:

Messieurs Gilles Rousseau, conseiller,

Rosaire Lemay, conseiller.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

À 20hres, la mairesse madame Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public, à cette séance ordinaire du conseil municipal.

Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2009-03-70) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et résolu unanimement,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout suivant:

14.01 Remerciement à la Fondation Philippe Boucher.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2009-03-71) - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2009.

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2009, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - ADMINISTRATION

4 - ADMINISTRATION

04.01 (2009-03-72) - CONCERNANT UN MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

4.1 - CONCERNANT UN MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Considérant que le recours intenté par la Société d'agriculture du comté de Lotbinière contre la municipalité devant la Cour supérieure au dossier 200-17-007731-060 a été rejeté par un jugement de la Cour supérieure rendu le 29 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT que par ce jugement la Cour supérieure a confirmé la capacité de la municipalité d'imposer, suivant l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, une compensation tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles de la Société d'agriculture du comté de Lotbinière, à partir l'exercice financier 2006 et, du même coup, a rejeté une action en dommages et intérêts au montant de 675 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Société d'agriculture du comté de Lotbinière en a appelé de ce jugement par une inscription en appel déposée à la Cour d'appel le 16 février 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la municipalité soit représentée dans cette affaire par ses conseillers juridiques;

En Conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Provencher et résolu unanimement :

Que les avocats de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay sont mandatés par la présente pour représenter la municipalité dans le dossier mentionné au préambule et à entreprendre toutes les démarches nécessaires ou utiles à ce que le jugement de la Cour supérieure soit maintenu, notamment par la présentation devant la Cour d'appel d'une requête en rejet d'appel abusif ou dilatoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.02 (2009-03-73) - LOCATION PHOTOCOPIEUR

4.2 - CONTRAT DE LOCATION DE PHOTOCOPIEUR

Sur la proposition du conseiller Bernard Breton, il est résolu unanimement

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour la location d'un photocopieur Canon IRC3480i pour les bureaux de l'hôtel de ville;

Que le photocopieur sera loué de Canon Canada inc, à raison de 345 \$ par mois (taxes en sus), et ce, pour une période de 60 mois. Ce coût inclus la livraison, l'installation et la formation.

Que le coût d'entretien, fixe pour 5 ans, sera de 0,0159 \$ la copie en noir et blanc et de 0,1009 \$ la copie en couleur comprenant les pièces, la main d'oeuvre, poudre et la carte imprimante.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.03 (2009-03-74) - GALA JEUNESSE EXCELLENCE

4.3 - DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER - GALA JEUNEXCELLENCE LOTBINIERE 2009

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu unanimement de verser la somme de 100 \$ à Place aux Jeunes Desjardins, pour la deuxième édition du Gala JeunExcellence Lotbinière 2009, qui aura lieu le 30 mai 2009.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.04 (2009-03-75) - RENOUVELLEMENT ANNONCE PUBLICITAIRE FEUILLET PAROISSIAL

4.4 - RENOUVELLEMENT ANNONCE PUBLICITAIRE FEUILLET PAROISSIAL

Sur proposition du conseiller Bernard Breton, il est résolu unanimement d'autoriser le renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial pour l'année 2009 - 2010, au coût de 256,23 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.05 (2009-03-76) - SOUTIEN FINANCIER ESCADRON 544 LOTBINIERE

4.5 - SOUTIEN FINANCIER ESCADRON 544 LOTBINIERE

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu unanimement d'encourager les cadets de l'Escadron 544 Lotbinière par un don au montant de 100 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.06 (2009-03-77) - PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC-LAVALIN

4.6 - PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC-LAVALIN

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer les honoraires professionnels pour les projets ci-après mentionnés, à SNC-Lavalin:

Développement Domaine La Pointe du Jour, pour la période se terminant le 31 décembre 2008, facture # 500439, au montant de 2 504,42 \$;

Développement Agropur, pour la période se terminant le 31 décembre 2008, facture #500447, au montant de 2 031,75\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.07 (2009-03-78) - PAIEMENT DES HONORAIRES TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

4.7 - PAIEMENT DES HONORAIRES TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer les services professionnels rendus par la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay concernant le dossier de la Société d'agriculture du comté de Lotbinière c. Municipalité de Saint-Agapit, re: demande de nullité du Règlement no 245-10-06 et réclamation de dommages et intérêts, au montant de 16 182.10 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.08 (2009-03-79) - RENCONTRE DES DG DE LA MRC DE LOTBINIERE

4.8 - RENCONTRE DES DG DE LA MRC DE LOTBINIERE

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et le secrétaire-trésorier par intérim à assister à la rencontre des directeurs des municipalités locales situées dans le territoire de la MRC de Lotbinière le 18 mars 2009, au bureau de la MRC.

Que les frais de déplacement soient remboursés sur présentation des pièces justificatives à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05 - VOIRIE MUNICIPALE, AQUEDUC ET EGOUT

5 - VOIRIE MUNICIPALE, AQUEDUC ET EGOUT

05.01 (2009-03-80) - MANDAT POUR DESCRIPTION TECHNIQUE SERVITUDE PLUVIAL ENTRE LA RUE CENTRALE ET LA RUE ROY

5.1 - SERVITUDE PLUVIAL SUR LES LOTS 3 639 014 ET 3 638 356

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu unanimement

Que le groupe Giroux arpenteurs soit mandaté pour préparer la description technique de la servitude pluvial,

sur le lot numéro 3 639 014 à intervenir avec monsieur Martin Masse et madame Emmanuelle Vermette;

sur le lot numéro 3 638 356 à intervenir avec l'Équipe Bergeron & Tremblay;

Que la société de notaires Bergeron & Larochelle soit mandatée à préparer l'acte notarié mettant en vigueur la présente.

Que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que le directeur général par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit, ledit acte de servitude.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.02 (2009-03-81) - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS SURVEILLANCE DOMAINE LA POINTE DU JOUR

5.2 - MANDAT SURVEILLANCE DES TRAVAUX - DOMAINE LA POINTE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu unanimement d'accepter la proposition d'honoraires professionnels, soumis par la firme SNC Lavalin, relativement à la surveillance des travaux du projet «Domaine La Pointe du Jour», pour un montant forfaitaire de 14 580\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.03 (2009-03-82) - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS SURVEILLANCE DEVELOPPEMENT AGROPUR

5.3 - MANDAT SURVEILLANCE DES TRAVAUX - DÉVELOPPEMENT AGROPUR

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu unanimement d'accepter la proposition d'honoraires professionnels, soumis par la firme SNC Lavalin, relativement à la surveillance des travaux du projet «Développement Agropur», pour un montant forfaitaire de 19 440\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.04 (2009-03-83) - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS SURVEILLANCE PLACE DE LA RIVIERE

5.4 - MANDAT SURVEILLANCE DES TRAVAUX - PLACE DE LA RIVIÈRE

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu unanimement d'accepter la proposition d'honoraires professionnels, soumis par la firme SNC Lavalin, relativement à la surveillance des travaux du projet «Place de la Rivière», pour un montant forfaitaire de 14 580 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

06.01 (2009-03-84) - ACCEPTATION DE PROJETS DE LOTISSEMENT

6.1 - ACCEPTATION DE PROJETS DE LOTISSEMENT

Attendu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise lors de la réunion du 11 février 2009.

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu unanimement:

Que le conseil municipal accepte le projet de lotissement du lot numéro 4 281 796 appartenant à la Municipalité de Saint-Agapit pour créer les lots 4 360 563 à 4 360 583 ainsi que les lots 4 365 515 et 4 365 516.

Que le conseil municipal accepte le projet de lotissement des lots numéro 3 640 231 à 3 640 233, 3 640 238, 3 640 198, 3 640 266 et 4 219 192 appartenant à monsieur Daniel Lapointe et madame Danièle Melançon pour créer les lots 4 361 276 à 4 361 285.

Que le conseil municipal accepte le projet de lotissement du lot numéro 4 170 467 appartenant à Construction Kiraction inc. pour créer les lots 4 345 258 à 4 345 264.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 (2009-03-85) - IDENTIFICATION DES NOUVELLES RUES

6.2 - IDENTIFICATION DES NOUVELLES RUES

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu unanimement,

1. De modifier la résolution numéro 70-02-04-07, adoptée le 2 avril 2007,

en ajoutant le texte suivant:

«QUE le nom de famille du promoteur puisse être utiliser pour identifier une nouvelle rue dans son développement ».

2. QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour l'identification

de la nouvelle rue dans:

le Projet «Place de la rivière soit identifiée comme étant la *rue Gourde*

le Projet « Domaine LaPointe du jour » soit identifiée comme étant *Place Lapointe*.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2009-03-86) - DÉROGATION MINEURE MARIELLE LAFLAMME

6.3 - DÉROGATION MINEURE - 1175, RUE PRINCIPALE (LOT RÉNOVÉ 3 639 677)

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du 21 janvier 2009 du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu unanimement

D'accorder au lot 3 639 677 du cadastre du Québec (1175, rue Principale) propriété de madame Marielle Laflamme, une dérogation mineure au règlement de zonage 251-11-07 afin de permettre que la marge minimale sud-ouest soit de soixante quinze centimètres (0,750 m) au lieu de deux mètres (2,0 m) et que la somme minimale de celles-ci soit de trois mètres et six centièmes (3,06m) au lieu de six mètres (6,0m).

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2009-03-87) - DÉROGATION MINEURE DE FRANÇOIS LESSARD

6.4 - DÉROGATION MINEURE - 1223, RUE NORMAND (LOT RÉNOVÉ 3 784 473)

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du 21 janvier 2009 du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu unanimement

D'accorder au lot 3 784 473 du cadastre du Québec (1223, rue Normand) propriété de monsieur Martin Cloutier et madame Mélanie Demers, une dérogation mineure au règlement de zonage 251-11-07 afin de permettre que la marge minimale sud-ouest soit d'un mètre soixante-six centièmes (1,66m) au lieu de deux mètres (2,0 m).

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2009-03-88) - SERVITUDE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 213 291

6.5 - CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL SUR LE LOT 4 213 291

APPARTENANT À MONSIEUR LUC AUDET/ NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire effectuer des travaux de nouvelles conduites d'égout sanitaire et pluvial sur une partie du lot 4 213 291, appartenant à Luc Audet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire obtenir une cession de droits réels et perpétuels de servitude d'égout sanitaire et pluvial sur ce lot;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit s'est entendue avec le propriétaire du lot 4 213 291 pour une cession gratuite de cette servitude;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit doit mandater une firme de notaires pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu unanimement

QUE la Municipalité de Saint-Agapit obtienne une servitude d'égout sanitaire et pluvial sur le lot 4 213 291 (superficie de 76,5 mètres carrés) propriété de Luc Audet.

QUE la Municipalité de Saint-Agapit mandate la société de notaires Larochelle & Bergeron pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude d'égout sanitaire et pluvial.

QUE la mairesse et le directeur général par intérim soient autorisés à signer ledit contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.06 (2009-03-89) - TERRAIN DE MONSIEUR STANLEY LEE

6.6 - OFFRE D'ACHAT DU LOT 3 640 130 APPARTENANT À MONSIEUR STANLEY LEE

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu, unanimement,

Que la Municipalité de Saint-Agapit fasse une offre d'achat à monsieur Stanley Lee, pour le lot numéro 3 640 130, sans bâtisse dessus construite, d'une superficie de 197,4 mètres carrés et portant le numéro civique 1276, rue Principale

Que le montant offert est de 5 400 \$ que la Municipalité de Saint-Agapit convient de payer lors de la signature de l'acte de vente devant un notaire.

Que la société de notaires Bergeron & Larochelle soit mandatée à préparer l'acte notarié mettant en vigueur la présente.

Que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que le directeur général par intérim soient autorisées à signer la promesse d'achat et l'acte de vente découlant de la présente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - LOISIRS ET CULTURE

7 - LOISIRS ET CULTURE

07.01 (2009-03-90) - REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR

7.1 - LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR CANON ir1025IF

ATTENDU QUE Canon Canada inc. a fait une proposition pour un appareil Canon **ir1025IF** offrant plusieurs fonctions et pouvant servir d'imprimante, de numérisateur, de télécopieur et de photocopieur, pour le Centre sportif G. H. Vermette;

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, unanimement,

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour la location d'un photocopieur Canon ir1025IF pour le Centre sportif G. H. Vermette;

Que le photocopieur sera loué de Canon Canada inc, à raison de 93,39\$ trimestriellement (taxes en sus), et ce, pour une période de 60 mois. Ce coût inclus la livraison, l'installation et la formation.

Qu'un contrat de service fixe, au montant de 0.0171 \$ par copie, incluant les pièces, la main d'oeuvre, poudre soit ajouté au contrat de location.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2009-03-91) - MONTAGE DE LA GLACE

7.2 - SERVICE D'APPLICATION DE PEINTURE À GLACE

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, unanimement,

d'accepter la proposition de la compagnie Robert Boileau inc, pour le montage complet de la glace (service d'application de peinture à glace) au Centre Sportif G.-H. Vermette, pour la somme de 1 975.00 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 - BUDGET TERRAIN DE JEUX 2009

7.3 - BUDGET TERRAIN DE JEUX 2009

Le Comité des loisirs dépose les prévisions budgétaires pour le terrain de jeux 2009. Il en coûtera, selon les prévisions, 23 500.00 \$ à la Municipalité.

07.04 (2009-03-92) - ENTRETIEN DES TERRAINS EXTÉRIEURS

7.4 - ENTRETIEN DES TERRAINS DE SOCCER (2), FOOTBALL ET BASEBALL POUR LA SAISON 2009

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, unanimement, d'accepter les propositions d'Écoverdure (division de vaporisation Québec inc.)

pour l'entretien le terrain de soccer & football arrière de la polyvalente, pour la saison 2009, au montant de 3 527,57 \$ taxes comprises

pour l'entretien du terrain de baseball, pour la saison 2009, au montant de 593,80 \$ taxes comprises;

pour la réfection du terrain de soccer & football par terreautage et ensemencement au centre du terrain au printemps 2009, pour un montant de 7 560,37 \$ taxes comprises..

Qu'une demande a été adressée à la Commission Scolaire des Navigateurs pour une aide financière à l'entretien de ces terrains.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE:

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

08.01 (2009-03-93) - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES DE SAINT-AGAPIT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2009

8.1 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES DE ST-AGAPIT

Il est proposé et il est résolu à l'unanimité, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie pour les mois de février 2009

Alarme incendie :	3
Feu de bâtiment :	2
Feu déchets :	1
Feu d'installation électrique :	0
Feu de cheminée :	1
Désincarcération/accident de la route :	0
Assistance aux citoyens :	0
(Sauvetage d'une personne accident VTT)	0
Entraide aux municipalités :	3
TOTAL APPELS D'URGENCE	10
AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS	0
Pratique :	0
Permis de feu :	0

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.02 (2009-03-94) - RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (C.A.U.C.A.)

8.2 - RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (C.A.U.C.A.)

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, unanimement,

Que le conseil de la municipalité de Saint-Agapit renouvelle l'entente de fourniture de service d'appels 9-1-1 avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (C.A.U.C.A.) pour une durée de cinq (5) ans, aux conditions énoncées dans la proposition soumise.

Que la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, soient autorisés à signer le contrat de renouvellement avec CAUCA pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.03 (2009-03-95) - ACQUISITION DE NOUVEAUX MATÉRIELS POUR LE SERVICE DES INCENDIES

8.3 - ACQUISITION DE NOUVEAUX MATÉRIELS - SERVICE DES INCENDIES

Attendu qu'il est devenu nécessaire de renouveler certaines pièces d'équipement pour le service des incendies de Saint-Agapit;

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu d'acquérir

Aéro-Feu

Courroie rétractables mini pour flashlig/épingle	18	21.32 \$	383,76 \$
--	----	----------	-----------

Boivin & Gauvin inc.

Cagoule nomex blanche	10	29.30 \$	293,00 \$
Gant supermars S. Eska	10	126,00 \$	1 260,00 \$
Harnais de tête	1	49,76 \$	49,76 \$
Lumière halogène Streamlight	1	32,00 \$	32,00 \$

Novicom 2000 inc.

Radio portatif EX-560	1	919,00 \$	919,00 \$
		Total	2 937,52 \$

Que les fonds nécessaires au paiement de ces achats seront pris à même le surplus de la municipalité (budget spécial du service des incendies).

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.04 (2009-03-96) - DÉPART DE POMPIER VOLONTAIRE

8.4 - MONSIEUR GABRIEL MORIN - DÉPART À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Morin a quitté ses fonctions à titre de pompier à temps partiel de la Municipalité de Saint-Agapit;

Sur une proposition de la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu d'entériner le départ de monsieur Gabriel Morin à titre de pompier volontaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09 - FAMILLE:

9 - FAMILLE

10 - FINANCES

10 - FINANCES

10.01 (2009-03-97) - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS - FÉVRIER 2009

10.1 - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu, unanimement, que la liste des salaires bruts payés en février 2009, au montant de 49 405,85 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.02 (2009-03-98) - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS AU 28 FÉVRIER 2009

10.2 - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS AU 28 FÉVRIER 2009

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu, unanimement, que la liste des comptes payés, en date du 28 février 2009, au montant de 186 379.56 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.03 (2009-03-99) - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2009

10.3 - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2009

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu, unanimement, que la liste des engagements effectués du 1er février 2009 au 28 février 2009, au montant de 25 511.29 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11 - AVIS DE MOTION:

11 - AVIS DE MOTION :

11.01 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT AFIN D'INTERDIRE LE SYSTÈME DE CHAUDIÈRE EXTERIEURE

11.1 - AVIS DE MOTION

Monsieur Bernard Breton, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement afin d'interdire l'installation et l'utilisation d'une fournaise extérieure désignée comme structure de chauffage.

Bernard Breton, conseiller

12 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

12 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

12.01 (2009-03-100) - ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ#276-10-08 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-08-08

12.1 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT #276-10-08 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-08-08

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, unanimement

De se conformer à la recommandation de la Commission de la représentation électorale du Québec et que la description du district électoral numéro 3 se lise comme suit:

Ajout

District électoral numéro 3 (377 électeurs)

En partant d'un situé à la rencontre de la ligne à haute tension et de l'avenue Bergeron, cette avenue, la rue du Centenaire, son prolongement (jusqu'à la rencontre de la rivière Noire et de la piste cyclable (l'ancienne voie ferrée du Canadien National), la rue Principale jusqu'à la rue Pouliot, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Principale (côté nord), la ligne arrière des emplacements de la route Rousseau (côté est) et la ligne à haute tension jusqu'au point de départ.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.02 (2009-03-101) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283-12-08 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

12.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283-12-2008 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, d'adopter le règlement numéro 283-12-08, intitulé «Règlement concernant la prévention des incendies».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Note: Le règlement est inscrit dans le livre des règlements.

12.03 (2009-03-102) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-02-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUT PLUVIAL DANS LA RUE PARC TÊTU

12.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-02-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUT PLUVIAL DANS LA RUE PARC TÊTU

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 284-02-09, intitulé «Règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de voirie, d'égout pluvial dans la rue Parc Têtu.

Adopté à l'unanimité des conseillers

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Règlement numéro 284-02-09

décrétant un emprunt de 710 200 \$ et une dépense de 710 200 \$ pour l'exécution des travaux de voirie, d'égout pluvial dans la rue Parc Têtu

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2009;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à la réfection de la rue Parc Têtu, sur une distance d'environ 530 m, selon les plans et devis préparés par SNC-Lavalin, portant les numéros 502532.0040.00 00.PT01, en date du 26 février 2009, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par SNC-Lavalin, en date du 26 février 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 710 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 710 200 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce troisième jour du mois de mars deux mil neuf.

12.04 (2009-03-103) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285-02-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU PLUVIAL DU SECTEUR NORD-EST (RUES BEAUDOIN ET CENTRALE)

12.4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285-02-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU PLUVIAL DU SECTEUR NORD-EST (RUES BEAUDOIN ET CENTRALE)

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 285-02-09, intitulé «Règlement décrétant un emprunt de 460 000 \$ pour la reconstruction d'une partie du réseau pluvial du secteur nord-est (rues Beaudoin et Centrale).

Adopté à l'unanimité des conseillers

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Règlement numéro 285-02-09

décrétant un emprunt de 460 000 \$ et une dépense de 460 000 \$ pour la reconstruction d'une partie du réseau pluvial du secteur nord-est (rues Beaudoin et Centrale)

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2009;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à la reconstruction d'une partie du réseau pluvial du secteur nord-est (rues Beaudoin et Centrale), selon les plans et devis préparés par SNC-Lavalin, portant les numéros 502594.0040.00 00.PT01, en date du 26 février 2009, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par SNC-Lavalin, en date du 26 février 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 460 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 460 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce troisième jour du mois de mars deux mil neuf.

12.05 (2009-03-104) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286-02-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL ET DOMESTIQUE - DÉVELOPPEMENT AGROPUR

12.5 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286-02-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL ET DOMESTIQUE - DÉVELOPPEMENT AGROPUR

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 286-02-09, intitulé «Règlement décrétant un emprunt de 408 195 \$ pour l'exécution de travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout pluvial et domestique - Développement Agropur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Règlement numéro 286-02-09

décrétant un emprunt de 408 195 \$ et une dépense de 408 195 \$ pour l'exécution de travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout pluvial et domestique - Développement Agropur

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2009;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à l'exécution de travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout pluvial et domestique - Développement Agropur, selon les plans et devis préparés par SNC-Lavalin, portant les numéros 502515.0040.00 00.PT01, en date du 22 janvier 2009, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par SNC-Lavalin, en date du 22 janvier 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 408 195 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 408 195 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce troisième jour du mois de mars deux mil neuf.

13 - AFFAIRES NOUVELLES:

13 - AFFAIRES NOUVELLES

13.01 (2009-03-105) - ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

13.1 - ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE 2009-2014

ATTENDU QUE le plan de développement stratégique a été présenté auprès de la Corporation de développement économique de Saint-Agapit ainsi qu'aux principaux acteurs du milieu communautaire, au cours de l'automne 2008;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a tenu une assemblée de consultation, auprès de la population, le 10 février 2009;

ATTENDU QUE le Plan de développement stratégique 2009-2014 a été accueilli favorablement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, unanimement,

D'adopter le plan de développement stratégique 2009-2014 de la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.02 (2009-03-106) - PAVILLON PRO MUTUEL

13.2 - DEMANDE D'UTILISATION DU PAVILLON PRO MUTUEL

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu, unanimement,

Que la Municipalité de Saint-Agapit informe la Société d'agriculture du Comté de Lotbinière de son intention d'utiliser, gratuitement, le Pavillon Promutuel pendant 5 jours, soit le 12 au 16 août prochain, conformément à la clause E.7 de la convention de 1984.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.03 (2009-03-107) - MANDAT A LA CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-AGAPIT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE CULTUREL

13.3 - MANDAT A LA CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-AGAPIT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE CULTUREL

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, à l'unanimité, de confier à la Corporation de Développement économique de St-Agapit le mandat de piloter le dossier de la construction d'un nouveau centre multi fonctionnel à Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.04 (2009-03-108) - PLAN ET DEVIS CENTRE CULTUREL

13.4 - PLAN ET DEVIS PROJET: CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu, à l'unanimité,

D'autoriser madame Sylvie Fortin Graham, mairesse à contacter les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques de Ville Saint-Georges afin de confectionner un plan préliminaire pour un Centre multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.05 - DÉPOT PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER RÈGLEMENT NUMÉRO 279-12-08

13.05 - DÉPOT DES CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-12-08

Madame Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose les certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 279-12-08.

13.06 (2009-03-109) - INTERNET CENTRE CULTUREL

13.6 - IMPLANTATION D'UN SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE SANS FIL AU CENTRE CULTUREL DE SAINT-AGAPIT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit utilise le Centre culturel pour la tenue de ses séances du conseil;

Il est proposé par la conseillère Manon Provencher et il est résolu, à l'unanimité,

De demander à Telus Québec l'installation du service internet haute vitesse sans fil au Centre culturel de Saint-Agapit, 1130, rue du Centenaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.07 (2009-03-110) - RENOUELEMENT CONTRAT GESTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ

13.7 - RENOUELEMENT CONTRAT GESTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de gestion du réseau d'éclairage public avec la compagnie Voltec est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE la compagnie Voltec a soumis une proposition de renouvellement pour les années 2009, 2010 et 2011 en stipulant que le devis de gestion et d'entretien du réseau d'éclairage public de la municipalité demeurera effectif pour les trois (3) années du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité de Saint-Agapit accorde le contrat, à coût unitaire, pour l'entretien et de gestion du réseau d'éclairage public ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2009, 2010 et 2011 à la compagnie Voltec, pour les montants suivants estimés à :

Années	Période	Montant annuel
2009	Du 01-01-2009 au 31-12-2009	8 049.60 \$
2010	Du 01-01-2010 au 31-12-2010	8 281,80 \$
2011	Du 01-01-2011 au 31-12-2011	8 539.80 \$
TOTAL		24 871.20 \$

Ces montants exclus toutefois les taxes provinciale et fédérale.

Que les sommes payables pour les années 2010 et 2011 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune des années.

Que la mairesse et le directeur général par intérim sont autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit, le contrat pour la gestion et l'entretien du réseau d'éclairage public pour les années 2009, 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.08 (2009-03-111) - FORMATION POUR LES NOUVEAUX PRÉSIDENTS D'ÉLECTION MUNICIPALE

13.8 - FORMATION POUR LES NOUVEAUX PRÉSIDENTS D'ÉLECTION MUNICIPALE

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, unanimement,

D'autoriser le Secrétaire-trésorier par intérim et le directeur général adjoint à assister à une activité de formation, offert par le Directeur général des élections, à l'intention des présidents d'élection les 20 et 21 avril prochain, à l'Hôtel Plaza, à Québec. Cette activité de formation est d'une durée de deux (2) jours.

Que les frais de repas et de déplacement seront assumés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.09 (2009-03-112) - PAIEMENT FACTURE LAVERY DE BILLY, AVOCAT

13.9 - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RENDUS PAR LAVERY DE BILLY - RE: CONVENTION COLLECTIVE

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu, unanimement,

D'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à payer la facture numéro 1114821, datée du 27 février 2009, au montant de 867,70 \$ à Lavery De Billy pour services professionnels rendus pour la période se terminant le 12 février 2009, dossier: Convention collective.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.10 (2009-03-113) - MODIFICATION A LA RESOLUTION NUMÉRO 60-02-03-09 VENTE DES LOTS NUMÉRO

4 281 793 ET 4 281 795

13.10 - MODIFICATION A LA RESOLUTION NUMÉRO 60-03-02-09 VENTE DES LOTS NUMÉRO 4 281 793 ET 4 281 795

Il est proposé par le conseiller Bernard Breton et il est résolu, unanimement, qu'une modification soit apportée à la résolution numéro 60-02-03-09, pour que la nouvelle superficie des lots # 4 281 793 et 4 281 795 soit de 8 052,4 pieds carrés et que le montant du prix de vente soit de 26 170,30 \$ (excluant les taxes).

Adopté à l'unanimité des conseillers

14 - VARIA:

14- VARIA

14.01 (2009-03-114) - REMERCIEMENT A LA FONDATION PHILIPPE BOUCHER

14.1 - REMERCIEMENT FONDATION PHILIPPE BOUCHER

Il est proposé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, unanimement,

De faire parvenir une lettre de remerciement, à la Fondation Philippe Boucher, pour la fourniture d'un défibrillateur automatisé installé au Centre sportif G. H. Vermette.

Adopté à l'unanimité des conseillers

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

16 (2009-03-115) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE:

16 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Gilles Rousseau, appuyé par la conseillère Pierrette Paquin et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 20h55 .

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim